

|  |
| --- |
|  |



|  |  |
| --- | --- |
| *…………* | *Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l’Asile et la Migration*  MAGGIE DE BLOCK |

Communiqué de presse

**Aide psychologique à distance pour aider au mieux les   
personnes souffrant d’anxiété et de crises de panique**

BRUXELLES, le 27/03/2020**.- La crise du coronavirus a un impact psychologique important sur de nombreuses personnes. Afin de les soutenir au mieux, la ministre de la Santé publique, Maggie De Block, rembourse désormais les consultations vidéo avec un psychologue ou un orthopédagogue clinicien conventionné.**

La ministre De Block : *« Le remboursement de l'aide psychologique à distance a un double objectif. Nous voulons aider les personnes qui souffrent d'anxiété et de panique suite à la crise du coronavirus. Mais nous voulons aussi que les personnes qui ont déjà consulté un psychologue puissent poursuivre leur traitement, sans avoir à se déplacer physiquement".*

Pour rendre cela possible, l’INAMI et le SPF Santé publique ont adapté la [convention de remboursement](https://www.maggiedeblock.be/fr/120-000-patients-pourront-se-faire-rembourser-leur-aide-psychologique/). La présence physique n'est plus obligatoire : les psychologues et les orthopédagogues cliniciens pourront maintenant assurer leurs consultations avec leurs patients par vidéoconférence.

Les conditions de renvoi sont également assouplies : outres les médecins généralistes, les médecins de prévention et les médecins d’entreprise peuvent à présent orienter les personnes concernées vers un psychologue ou un orthopédagogue clinicien.

**« Pour les jeunes et les aînés »**

Le projet pilote sur le remboursement des soins psychologiques de première ligne s'adresse aux 18-65 ans. La ministre De Block veut l’étendre à tous les âges dès que possible. *"Tout le monde doit avoir facilement accès à une aide psychologique pendant cette crise"*, a déclaré la ministre. *"Le gouvernement fédéral étudie actuellement la question et prendra une décision le plus rapidement possible."*

Les autres conditions prévues dans la convention restent inchangées. Toute personne recevant des soins psychologiques dans le cadre de la convention a droit à un maximum total de huit séances par an. Le patient paie 11,2 € de sa poche par séance, les patients ayant droit à une intervention majorée paient quant à eux 4€ par séance.

**Remboursement des soins psychologiques de première ligne**

La convention relative au remboursement des soins psychologiques de première ligne a démarré il y a un an : depuis lors, les 18-65 ans peuvent compter sur l’aide d’un psychologue ou d’un orthopédagogue clinicien conventionné, remboursée par l’assurance maladie. Cette aide sert souvent dans le cadre de problèmes psychiques très courants comme l’anxiété, la dépression ou la consommation problématique d’alcool. Les personnes ont droit à maximum 8 sessions par an, après renvoi par leur médecin généraliste. Par session, le patient paie 11,2 € de sa poche, les patients qui ont droit à un remboursement majoré ne doivent débourser que 4€. L’Etat paie le reste du montant directement au psychologue ou à l’orthopédagogie clinicien.

Le projet constitue une première étape cruciale vers un remboursement des soins psychologiques de première ligne pour tous les citoyens.

Une fois la crise du coronavirus derrière nous, le gouvernement fédéral évaluera les adaptations de la convention de remboursement et décidera s'il faut ou non les rectifier.

**Plus d’info**

Les citoyens qui cherchent plus d’informations sur le remboursement de l’aide psychologique de première ligne peuvent contacter leur médecin traitant, le médecin du travail ou le médecin de prévention sur leur lieu de travail.

Les psychologues et les orthopédagogues cliniciens qui souhaitent avoir davantage d’informations sur la convention peuvent contacter l’administration via [info-psy@health.fgov.be](mailto:info-psy@health.fgov.be) ou le réseau de soins de santé mentale de leur région.